



Bouteille de fuite de référence, R11

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 09/18/2018

Date d'émission : 04/09/2014

Version : 2.1

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identification du produit

Forme du produit : Substance

Nom du produit : Bouteille de fuite de référence, R11

N° CAS : 75-69-4

1.2. Usage prévu du produit

Usage de la substance/du mélange : Usage industriel. Réservé à un usage professionnel.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

Bacharach, Inc.

621 Hunt Valley Circle

New Kensington, PA 15068

(724) 334-5760

<http://www.mybacharach.com>

msdsr@mybacharach.com

DISTRIBUÉ AU CANADA PAR :

Bacharach of Canada Inc.

10 West Pearce Street, Unit 4

Richmond Hill, Ontario. L4B 1B6

(800) 328-5217

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas d'urgence : 800 424-9300 (CHEMTREC)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Asphy simple

Repr. 2 H361

STOT SE 1 H370

STOT SE 3 H335

STOT SE 3 H336

Texte complet des classes de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA)



Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA)

: Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA)

: H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H336 – Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA)

: P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 – Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.
P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la

Bouteille de fuite de référence, R11

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P311 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308+P313 – En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 – Garder sous clef.
P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, provinciaux, territoriaux, nationaux et internationaux.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires. La décomposition thermique produit de l'acide fluorhydrique, de l'acide chlorhydrique, du phosgène et du fluorure de carbonyle. Ces produits de décomposition sont corrosifs, toxiques et réactifs – prendre les mesures de précaution nécessaires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Nom : Bouteille de fuite de référence, R11

N° CAS : 75-69-4

Nom	Identification du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Trichlorofluorométhane	(N° CAS) 75-69-4	100	Asphy simple Repr. 2, H361 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 STOT SE 1, H370

Texte complet des mentions de danger : voir la section 16

3.2. Mélange

Sans objet

*Les pourcentages sont inscrits en pourcentage poids par poids (% p./p.) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits en pourcentage volume par volume (% vol./vol.).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : D'abord, prendre les précautions appropriées pour garantir votre propre sécurité avant de tenter de secourir (p. ex. porter l'équipement de protection respiratoire approprié, utiliser le système de jumelage), et ensuite déplacer la personne exposée à l'air frais. Maintenir la personne au repos dans une position lui permettant de respirer librement. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés

Généralités : Peut provoquer la somnolence et des étourdissements. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Le gaz peut être toxique, agissant comme un simple asphyxiant en chassant l'oxygène de l'air. Asphyxie par manque d'oxygène : danger de mort.

Inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. De fortes concentrations peuvent provoquer une dépression

Bouteille de fuite de référence, R11

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

du système nerveux central se manifestant sous la forme d'étourdissements, de vomissements, d'un engourdissement, de maux de tête ainsi que d'autres symptômes narcotiques. Des concentrations élevées peuvent provoquer l'asphyxie, avoir des effets sur le système nerveux central et augmenter le rythme respiratoire. Les symptômes d'asphyxie comprennent des maux de tête, des étourdissements, un rythme respiratoire rapide, un pouls accéléré, des sautes d'humeur, des tremblements, une cyanose, une faiblesse musculaire, une narcose, un engourdissement des extrémités, une perte de connaissance et la mort.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion est susceptible d'être dangereuse ou d'avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

4.3. Indication de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupations, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des agents extincteurs appropriés pour circonscrire l'incendie.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Ininflammable.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Peut réagir avec certains métaux réactifs ou en poudre, causant une forte réaction exothermique ou une explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Fluorure d'hydrogène. Chlorure d'hydrogène. Composés à base de fluor. Phosgène. Peut dégager des gaz toxiques.

Autres informations : Éviter que l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie ne pénètre dans les égouts ou les cours d'eau.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations.

6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel faisant partie des services d'urgence

Équipement de protection : Munir l'équipe de nettoyage de la protection appropriée.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger la population, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions relatives à l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matériaux absorbants pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Absorber ou contenir le déversement à l'aide d'une matière inerte, puis le placer dans un récipient approprié. Ne pas absorber avec une matière combustible telle que la sciure de bois ou une matière cellulosique. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Bouteille de fuite de référence, R11

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions relatives à la sécurité de manutention

Autres dangers lorsque le produit est traité : Lorsque chauffé jusqu'à décomposition, le produit émet des vapeurs toxiques. Des vapeurs corrosives se dégagent. Gaz asphyxiant à concentration élevée.

Précautions relatives à la sécurité de manutention : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et, encore une fois, avant de quitter le travail. Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Garder/stocker à l'écart de températures extrêmement élevées ou basses, de sources d'inflammation, de la lumière directe du soleil et de matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux alcalino-terreux. Métaux en poudre. Baryum. Lithium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage industriel. Réservé à un usage professionnel.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Trichlorofluorométhane (75-69-4)		
Mexique	Plafond de la LEMT (mg/m ³)	5600 mg/m ³
Mexique	Plafond LEMT (ppm)	1000 ppm
ACGIH É.-U.	Plafond ACGIH (ppm)	1000 ppm
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres humains
OSHA É.-U.	PEL OSHA (MPT) (mg/m ³)	5600 mg/m ³
OSHA É.-U.	PEL OSHA (MPT) (ppm)	1000 ppm
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (plafond) (mg/m ³)	5600 mg/m ³
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (plafond) (ppm)	1000 ppm
IDLH É.-U.	IDLH É.-U. (ppm)	2000 ppm
Alberta	Plafond de la LEMT (mg/m ³)	5620 mg/m ³
Alberta	Plafond LEMT (ppm)	1000 ppm
Colombie-Britannique	Plafond LEMT (ppm)	1000 ppm
Manitoba	Plafond LEMT (ppm)	1000 ppm
Nouveau-Brunswick	Plafond de la LEMT (mg/m ³)	5620 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Plafond LEMT (ppm)	1000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Plafond LEMT (ppm)	1000 ppm
Nouvelle-Écosse	Plafond LEMT (ppm)	1000 ppm
Nunavut	Plafond LEMT (ppm)	1000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Plafond LEMT (ppm)	1000 ppm
Ontario	Plafond LEMT (ppm)	1000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	Plafond LEMT (ppm)	1000 ppm
Québec	PLAFOND (mg/m ³)	5620 mg/m ³
Québec	PLAFOND (ppm)	1000 ppm
Saskatchewan	Plafond LEMT (ppm)	1000 ppm

Bouteille de fuite de référence, R11

Fiche de données de sécurité

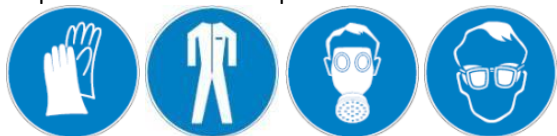
Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Yukon	LEMT LECT (mg/m ³)	7000 mg/m ³
Yukon	LEMT LECT (ppm)	1250 ppm
Yukon	LEMT MPT (mg/m ³)	5600 mg/m ³
Yukon	LEMT MPT (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. S'assurer du respect de tous les règlements nationaux/locaux. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés en cas de risque de dégagement de gaz toxiques. Des détecteurs d'oxygène devraient être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être libérés.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Lunettes de protection.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques.

Équipement de protection des yeux : Porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser une protection respiratoire approuvée.

Autres informations : Pendant l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Aspect	: Incolore
Odeur	: Non disponible
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: 52°C (125,6°F)
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Poids spécifique	: Non disponible
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Peut réagir avec certains métaux réactifs ou en poudre, causant une forte réaction exothermique ou une explosion.

Bouteille de fuite de référence, R11

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter : Lumière directe du soleil, températures extrêmement hautes ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matériaux incompatibles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux alcalino-terreux. Métaux en poudre. Baryum. Lithium.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne sera produit.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Données DL50 et CL50 : Non disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions/irritation oculaires : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité pour les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Risque avéré d'effets graves pour les organes. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/blessures après l'inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. De fortes concentrations peuvent provoquer une dépression du système nerveux central se manifestant sous la forme d'étourdissements, de vomissements, d'un engourdissement, de maux de tête ainsi que d'autres symptômes narcotiques. Des concentrations élevées peuvent provoquer l'asphyxie, avoir des effets sur le système nerveux central et augmenter le rythme respiratoire. Les symptômes d'asphyxie comprennent des maux de tête, des étourdissements, un rythme respiratoire rapide, un pouls accéléré, des sautes d'humeur, des tremblements, une cyanose, une faiblesse musculaire, une narcose, un engourdissement des extrémités, une perte de connaissance et la mort.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion est susceptible d'être dangereuse ou d'avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

11.2. Information sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

Trichlorofluorométhane (75-69-4)	
DL50 orale, rat	> 15 000 mg/kg
CL50 inhalation, rat	146,9 mg/l/4h
CL50 inhalation, rat	26 200 ppm/4h

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Dangers pour la couche d'ozone.

Trichlorofluorométhane (75-69-4)	
CE50, daphnie 1	130 mg/l (durée d'exposition : 48 h – espèce : Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Bouteille de fuite de référence, R11 (75-69-4)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bouteille de fuite de référence, R11

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Bouteille de fuite de référence, R11 (75-69-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Trichlorofluorométhane (75-69-4)	
Log Pow	2,5 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le Département des transports (DOT) Non réglementé pour le transport

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG) Non réglementé pour le transport

14.3. En conformité avec l'Association du transport aérien international (IATA) Non réglementé pour le transport

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD) Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des É.-U.

Bouteille de fuite de référence, R11 (75-69-4)	
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Danger immédiat (aigu) pour la santé Danger différé (chronique) pour la santé
Trichlorofluorométhane (75-69-4)	
Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. Sujet aux exigences de déclaration de la section 313 de la SARA des É.-U.	
Quantité à déclarer CERCLA	2268 kg (5000 lb)
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	1,0 %

15.2. Règlements d'État des É.-U.

Trichlorofluorométhane (75-69-4)
É.-U. – Colorado – Déchets dangereux – Produits chimiques éliminés, espèces hors spécifications, résidus de contenants et de déversements
É.-U. – Connecticut – Polluants atmosphériques dangereux – Valeur de limitation du danger (30 min.)
É.-U. – Connecticut – Polluants atmosphériques dangereux – Valeur de limitation du danger (8 heures)
É.-U. – Delaware – Exigences sur le rejet de polluants – Quantité à déclaration obligatoire
É.-U. – Delaware – Composés organiques volatils dispensés des exigences
É.-U. – Idaho – Limites d'exposition professionnelle – MPT
É.-U. – Louisiane – Liste des polluants, quantité à déclaration obligatoire
É.-U. – Massachusetts – Liste de produits pétroliers et de matières dangereuses – Concentrations dans les eaux souterraines, à déclaration obligatoire – Catégorie de déclaration 1
É.-U. – Massachusetts – Liste de produits pétroliers et de matières dangereuses – Concentrations dans les eaux souterraines, à déclaration obligatoire – Catégorie de déclaration 2
É.-U. – Massachusetts – Liste de produits pétroliers et de matières dangereuses – Quantité à déclaration obligatoire
É.-U. – Massachusetts – Liste de produits pétroliers et de matières dangereuses – Concentrations dans le sol, à déclaration obligatoire – Catégorie de déclaration 1
É.-U. – Massachusetts – Liste de produits pétroliers et de matières dangereuses – Concentrations dans le sol, à déclaration obligatoire – Catégorie de déclaration 2

Bouteille de fuite de référence, R11

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

DDS – É.-U. – Massachusetts – Liste Droit de savoir
É.-U. – Massachusetts – Loi sur la réduction de l'utilisation de matières toxiques
É.-U. – Massachusetts – Composés organiques volatiles dispensés des exigences
É.-U. – Michigan – Limites d'exposition professionnelle – Plafonds
É.-U. – Michigan – Liste des matières polluantes
É.-U. – Minnesota – Limites du risque pour la santé des eaux souterraines
É.-U. – Minnesota – Liste des substances dangereuses
É.-U. – Minnesota – Limites d'exposition admissibles – Plafonds
É.-U. – New Jersey – Prévention de déversements – Liste de substances dangereuses
É.-U. – New Jersey – Liste de substances dangereuses pour l'environnement
É.-U. – New Jersey – Composés organiques volatils exclus
DDS – É.-U. – New Jersey – Liste Droit de savoir sur les substances dangereuses
É.-U. – New Jersey – Qualité de l'eau – Critères de qualité des eaux souterraines
É.-U. – New Jersey – Qualité de l'eau – Niveaux pratiques d'évaluation quantitative (PQL)
É.-U. – New York – Limites d'exposition professionnelle – Plafonds
É.-U. – New York – Communication des déversements partie 597 – Liste des substances dangereuses
É.-U. – Caroline du Nord – Contrôle des polluants atmosphériques toxiques
É.-U. – Dakota du Nord – Polluants atmosphériques – Concentrations de référence – 1 heure
É.-U. – Dakota du Nord – Déchets dangereux – Produits chimiques éliminés, espèces hors spécifications, résidus de contenants et de déversements
É.-U. – Oregon – Limites d'exposition admissibles – MPT
É.-U. – Californie – Produits de consommation plus sécuritaires – Liste initiale de substances chimiques et des groupes chimiques d'intérêt potentiel
DDS – É.-U. – Pennsylvanie – DDS (Droit de savoir) – Liste des dangers pour l'environnement
DDS – É.-U. – Pennsylvanie – Liste Droit de savoir
É.-U. – Rhode Island – Produits toxiques atmosphériques – Niveaux admissibles dans l'air ambiant – 24 heures
É.-U. – Tennessee – Limites d'exposition professionnelle – Plafonds
É.-U. – Texas – Niveaux de contrôle des effets – Long terme
É.-U. – Texas – Niveaux de contrôle des effets – Court terme
É.-U. – Vermont – Déchets dangereux – Composants dangereux
É.-U. – Vermont – Limites d'exposition admissibles – Plafonds
É.-U. – Washington – Déchets dangereux – Liste des composants des déchets dangereux
É.-U. – Washington – Déchets dangereux – Liste des produits chimiques éliminés
É.-U. – Washington – Limites d'exposition admissibles – Plafonds

15.3. Règlements canadiens

Trichlorofluorométhane (75-69-4)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 01/18/2017
Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du Canada et les exigences de la norme de divulgation des dangers 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Phrases SGH, texte complet :

Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Asphy simple	Asphyxiant simple
STOT SE 1	Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Bouteille de fuite de référence, R11

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
Asphy simple	Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

FDS SGH A.N. 2015 (É.-U., Can., Mex.)